

ANNEXE I

AVIS PRÉALABLE DE L'IBPT ET DE LA RTBF



IBPT

ONTVAANGEN 1 JUNI 2009

Monsieur Herman **BEKAERT**
ELECTRAWINDS

John Codierlaan 9
8400 Oostende

vosre lettre du
04/05/2009

vos références

nos références
09/FRE/49310-
1BWM/FIX/105/DIV

date **09-06-2009**
Bruxelles, le

gestionnaire du dossier
Brigitte Wayembergh

Service des Fréquences
correspondant

e-mail
freqadmin@ibpt.be

tél. 02 226 88 78
fax 02 226 88 82

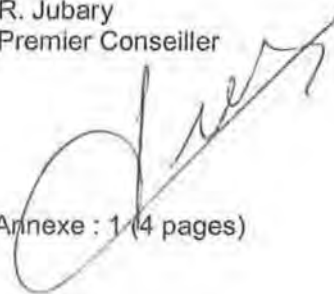
Demande d'avis sur la compatibilité de parc éolien sur la commune de OUFFET
Ma lettre 09/FRE/49310BWM/FIX/105/DIV du 25/05/2009

Monsieur,

En complément à ma lettre du 25/05/2009, vous trouverez, en annexe, de la réponse de la RTBF du 04/06/2009 concernant l'impact du projet éolien situé sur la commune de **OUFFET** sur son outil de diffusion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

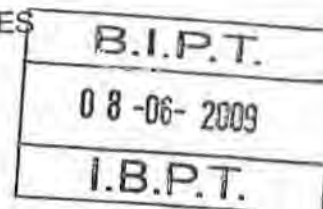
R. Jubary
Premier Conseiller


Annexe : 1 (4 pages)

Station d'émission TV & FM
Rue Sarts à soille, 18
5170 PROFONDEVILLE
☎ 081 - 41 23 13
☎ 081 - 41 43 77
ps@rtbf.be
Direction des Emetteurs:
Franco Fantuzzi
ffa@rtbf.be ☎ 02/737 4061

IBPT (Ellipse Building)
A l'attention de Monsieur Jubary R.
Gebouw C – Bâtiment C
Koning Albert II - laan, 35
1030 BRUSSEL - BRUXELLES

49281



Votre référence : IBPT : 09/FRE/49310BWM/FIX/105/DIV
Concerne : *Le projet éolien situé à OUFFET – Projet ElectraWinds.*

Monsieur,

Suite à votre demande, la RTBF attire votre attention sur le respect des coordonnées et sur l'impact de ce projet sur son outil de diffusion. Le futur parc éolien situé notamment à 14 kilomètres de notre site de Huy, hypothéquera la réception hertzienne analogique et numérique dans un rayon de 6,07KM depuis le centre géographique du projet. Les villes de Hamoir et Durbuy seront notamment concernées par des perturbations de réception de nos programmes radio et TV.

La physique ondulatoire nous rappelle tous les défauts liés aux grands réflecteurs proches et mobiles dans une zone de diffusion. L'effet Doppler est une source d'inquiétude concernant les nouveaux modes de diffusion numérique fixe et mobile. Son impact qui dépend du coefficient de réflexion et de la vitesse des pales, n'est pas encore parfaitement connu.

D'autre part, je rappelle que la mission de Service public de la RTBF, telle que définie par le décret du 14 juillet 1997 portant son statut et par le Contrat de Gestion du 13 octobre 2006, lui impose d'assurer la couverture hertzienne, dans le respect du principe d'égalité des citoyens, de l'ensemble du territoire de toute la Communauté française. Toutes les perturbations éoliennes (analogiques) sont bien décrites dans la recommandation de l'Union Internationale des Radiocommunications (UIT) n°805 sur l'évaluation des dégradations de la réception de la télévision due aux éoliennes, reprise dans une note de l'Agence Nationale Française des Fréquences.

Avant de donner un éventuel accord sur le projet, la RTBF tient à s'assurer, s'il devait s'avérer que l'implantation de ces éoliennes devait provoquer des perturbations dans la diffusion et réception de ses émissions, que le gestionnaire du projet accepte de prendre en charge, à titre d'indemnisation du préjudice subi, l'ensemble des coûts consécutifs à une modification des caractéristiques techniques du site d'émission perturbé de la RTBF ou, au besoin, liés à l'installation ou au renforcement d'un autre site d'émission.

Vous trouverez en annexe les différents documents justifiant notre réponse.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



SCHOVAERS P.
Ingénieur Principal de
Laboratoire Radio/TV

Copies à Monsieur Y. Thomas et à Monsieur G. Bernard

Coordonnées de la zone du parc éolien suivant le tableau *ElectraWinds* présenté par l'IBPT :

	Lambert X	Lambert Y	Remarques
WT. 1	226.760	125.870	
WT. 2	226.190	125.890	
WT. 3	226.270	125.600	
WT. 4	225.550	125.575	
WT. 5	225.570	125.980	
WT. 6	225.040	126.000	
WT. 7	224.800	125.640	

Liens Internet :

Document : Région. wallonne page 22/n°20 : <http://energie.wallonie.be/servlet/Repository/eolien---rumeurs-et-realite.PDF?IDR=9839>

Documents de référence de l'Agence Nationale Française des Fréquences :

http://www.anfr.fr/doc/docenligne/rapport_eolienne.pdf

<http://www.impedance.fr/environnement/impact-parcs-eoliens.htm>

Vidéo : <http://tf1.lci.fr/infos/media/jt/0,,3705029,00-quand-eoliennes-brouillent-teles-.html>

Etude de Radio Canada : <http://www.rabc-cccr.ca/publications.cfm?p=publications>

<http://www.rabccccc.ca/Files/RABC%20CANWEA%20Wind%20Turbine%20Guidelines%20Final%20%5FFR%5F%2DRABC%20CANWEA%20Wind%20Turbine%20Guidelines%20Final%20%5FFR%5F1%2Epdf>

Définition d'un parc éolien

Pour les besoins de ce document, un parc éolien est défini comme un groupe d'éoliennes à l'intérieur duquel aucune turbine n'est à plus de 3 km d'une autre. Si les groupes d'éoliennes sont séparés par plus de 3 km, ils sont considérés comme deux parcs distincts du point de vue de l'impact sur la radiocommunication.

Détermination de la zone de consultation dans le pire des cas

On peut déterminer le rayon de la zone de consultation à l'aide de l'équation ci-dessous. S'il n'y a pas de récepteur de télévision analogique ou numérique à l'intérieur de la zone de consultation (y compris les récepteurs domestiques à l'intérieur des zones de rayonnement officielles des stations de radiodiffusion impliquées), alors il ne sera pas nécessaire de procéder à des analyses plus poussées.

$R = 0.051 * B * \sqrt{T} = 6,07\text{km}$ (Lpale=45m)	Centre du parc : X/Y	225.740	125.794
--	----------------------	---------	---------

Où : R = le rayon, en kilomètres, de la zone de consultation à partir du centre géographique du parc éolien

B = la longueur, en mètres, d'une seule pale d'éolienne (par défaut 63m)

T = le nombre d'éoliennes dans le parc

→ Pour 7 éoliennes :

Communes dans la zone perturbée :

Huy, Tinlot, Anthines, Comblain, Hamoir, Clavier et Durbuy

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_carleton/documents/DB14.pdf

[http://strategis.ic.gc.ca/epic/site/smt-gst.nsf/vwapj/televis.pdf/\\$FILE/televis.pdf](http://strategis.ic.gc.ca/epic/site/smt-gst.nsf/vwapj/televis.pdf/$FILE/televis.pdf)

Autres :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-valleau-sables/documents/sables/PR3-3-annC.pdf>

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_murdochville/documents/PR8.pdf

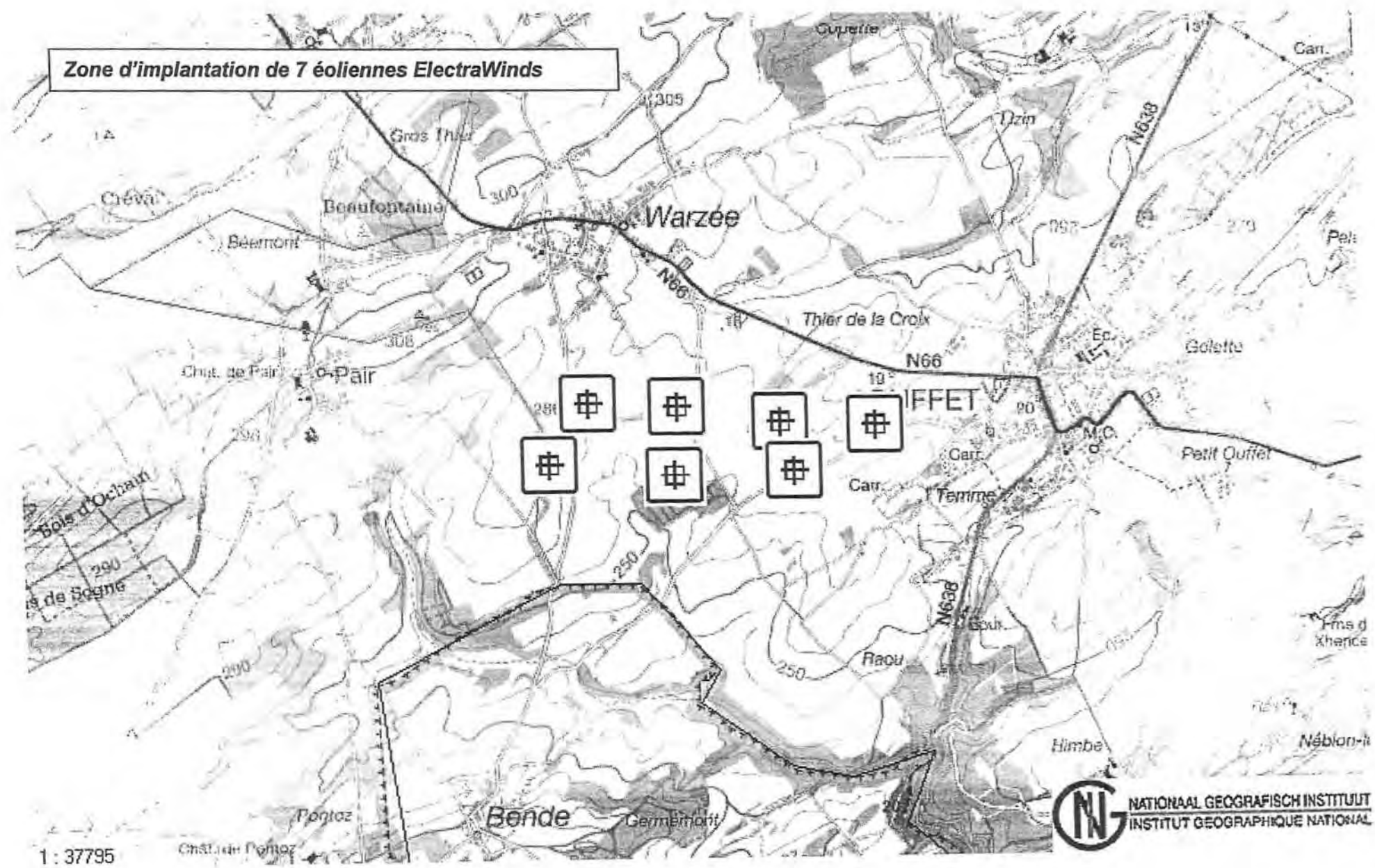
http://sppef.free.fr/texte/eoliennes_2g.php

<http://www.itu.int/rec/R-REC-BT.805/fr>


Distance de Protection des Faisceaux hertziens :

3x (le rayon max. de Fresnel) + 100m

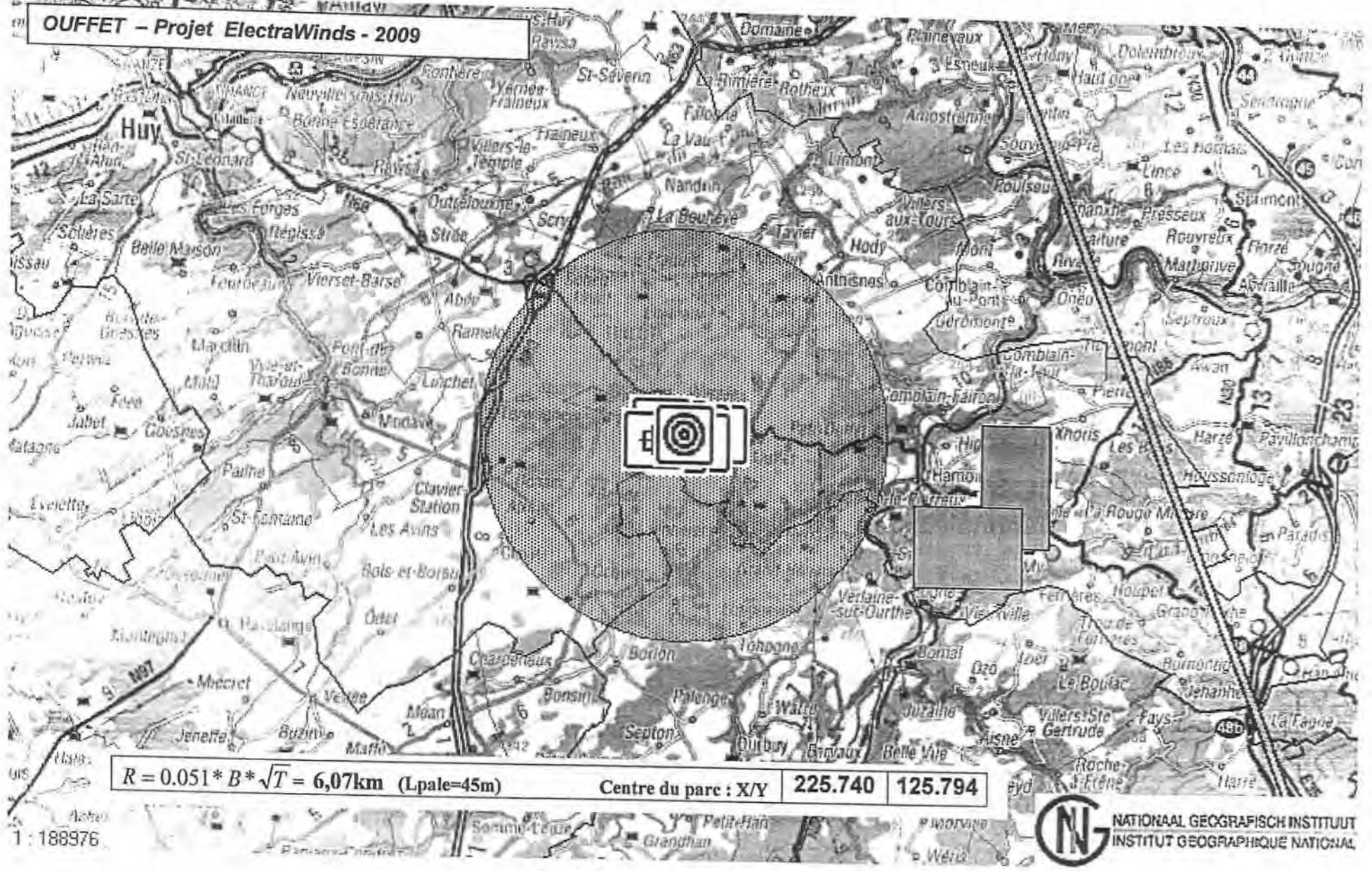
Zone d'implantation de 7 éoliennes ElectraWinds



1 : 37795

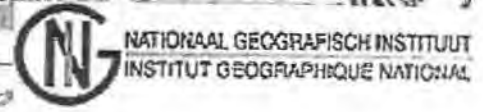
 **NATIONAAL GEOGRAFISCH INSTITUUT**
INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

OUFFET – Projet ElectraWinds - 2009



$R = 0.051 * B * \sqrt{T} = 6,07\text{km}$ (Lpale=45m)

Centre du parc : X/Y	225.740	125.794
----------------------	---------	---------



1 : 188976